Case FRC 27612

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE JEAN FERAUD,

Député des Hautes-Pyrénées,

SUR LOUIS CAPET;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Au silence qui règne autour de moi, à l'attitude majestueuse des représentans du peuple français, il est aisé de voir qu'enfin le calme de la raison a succédé à la rage des passions ; le sentiment de la justice et de l'impartialité, aux mouvemens de la vengeance et des haines.

Nombre d'orateurs m'ont précédé sur cette tribune : je ne résumerai pas leurs opinions ; je dirai la mienne avec franchise et courage ; leur opinion peut-être bonne, la mienne peut ne pas l'être, du moins elle est exempte de mauvaise foi ; l'Être-suprême, qui voit mon cœur, sait que je ne mens pas.... Ce n'est pas, comme l'on voit, aux athées que j'offre ce témoignage, c'est à cette classe nombreuse d'hommes sages, d'hommes probes, de philosophes vrais (1) et profonds qui composent l'assemblée.

(1) La fausse philosophie conduit à l'athéisme ; la vraie, à la divinité.....

D'après ce que je viens de dire, on conclura facilement que je ne tiendrai à mon opinion que tout autant qu'elle ne sera pas prouvée mauvaise; et j'ajouterai ici une fois pour toutes, ma profession de foi.

Aucun sacrifice personnel ne coûtera jamais à mon amour-propre : je n'envie pas la satisfaction ridicule d'être un homme à projets ; j'envie celle d'être un homme juste. Ardent ami de la prospérité publique et du bonheur de mes Concitoyens ; résolu à mourir, s'il le faut, pour assurer la liberté, l'égalité au milieu d'eux, l'intérêt national sera toujours le régulateur de mes pensées et de mes actions.

Je passe à la discussion.

On a long-temps discouru sur l'inviolabilité de Louis : je pense que, sans aller bien avant dans les droits des nations, on pouvoit aisément réfuter ceux qui l'ont défendue.

Sans doute qu'aux termes de la Constitution, Louis étoit inviolable pour tous les actes dépendans de l'autorité royale. La responsabilité des ministres sembloit devoir en prévenir les abus.... Mais il ne s'agit point de ces actes; et d'ailleurs, fût-il vrai que la Constitution assurât à Louis une inviolabilité absolue, le droit du peuple set antérieur à la Constitution, et ce droit est consigné dans le pacte tacite qui existe naturellement entre le peuple et ses chefs.

Voilà quel il peut être, et comme je l'estime d'après les idées d'un de nos grands hommes.

Roi ou chef, tu t'engages, en acceptant l'autorité, de nous gouverner d'après les lois établies,

jusques à leur révocation, s'il nous plaît de les révoquer ; à nous garantir de toute oppression, à veiller à notre sûreté, à nous procurer le meilleur bien-être. — De notre côté, nous nous engageons à t'obeir, à t'honorer, à veiller à ta sûreté et à tous tes besoins.

Si tu ne nous fais jouir d'aucun bien, tu nous seras indifférent; si tu ne nous fais que du mal, nos engagemens seront nuls ; si tu nous fais endurer des maux insupportables, nous te détesterons, nous te traiterons en ennemi ; si nous sommes trop foibles pour secouer ton joug, nous le porterons en frémissant ; tu auras un ennemi dans chacun de nous, tu seras obligé à chaque instant de trembler sur ce trône dont tu ne seras que l'injuste usurpateur.

Et voilà précisément l'état dans lequel nous nous trouvions le 10 Août, lorsqu'une heureuse révolution, un effort surnaturel nous ont arrachés aux nouveaux fers qui se forgoient tous les jours dans le palais du tyran. — Le peuple exerça ses droits ; et nous sommes tous convenus que si Louis eût péri au milieu du combat, sa mort eût été très-légitime.

Louis se rendit prisonnier.

Louis est détenu.

Et c'est lui qui nous occupe depuis près d'un mois ? Non, sans doute, (quoi qu'on en dise) je ne regrette pas les momens employés à examiner quel doit être son sort; et j'ai frémi, je l'avoue, lorsque j'ai entendu réclamer que, sans examen, il fût traduit au supplice.

A l'instant même, je me suis demandé : si j'étois

ou sur la brèche, ou à la Convention ; au combat, ou dans le Sénat du Peuple français : — mais eussé-je été sur la brèche ; si Louis désarmé fût venu se rendre à moi, je lui aurois dit : quel que soit ton crime, je ne plongerai pas mon fer dans ton cœur, parce que tu es sans défense ; j'ai rempli mon devoir en te réduisant à l'impuissance de commettre de nouveaux crimes : — la justice nationale agira pour son intérêt ; je t'y livre.

Ce qui ne pouvoit être fait sans blesser le droit des gens, au milieu d'un combat, on a voulu que vous le fissiez vous-même dans la froideur de la réflexion.....

Je dois le dire, ce projet, à mon avis, étoit un piége, une perfidie. On vouloit nous mener à légitimer les forfaits, les horreurs des 2, 3 et 5 septembre, peut-être même de crimes plus atroces.

La sagesse et la maturité qui suivent vos délibérations, ont arrêté les odieux résultats que l'on espéroit. —

O homme qui te dis si souvent l'ami, le défenseur du peuple que tu trompes, comment as tu pu penser que son intérêt, sa gloire reposoient dans l'avilissement de ses représentans ? Un acte de foiblesse de leur part, acte que tu provoquois de tous les pouvoirs de ton influence coupable, de toutes les forces des bourreaux qui t'entourent sans cesse, et c'en étoit fait de la patrie ; rougis, si tu le peux.....

Vous avez décrété que Louis seroit jugé par vous, c'est-à-dire, que vous examineriez ce que la justice et l'intérêt national exigeoient que vous prononçassiez. —

Jusqu'ici on a étrangement abusé de l'expression de cette résolution. — Comme s'il étoit possible de penser que la Convention voulût se constituer tribunal ; elle qui, dès les premiers jours de sa session, a décrété que toutes les lois anciennes subsisteroient jusqu'à leur révocation, et qui n'a pas oublié que parmi ces lois sont comprises celles qui fixent la séparation des pouvoirs; elle qui sait que là où il n'existe pas de séparation des pouvoirs, il ne peut y avoir de liberté.

Qu'ils sont aveugles, ceux qui prétendent que la Convention exerçe en ce moment ici un pouvoir judiciaire !

Vainement ont-ils dit que tous les pouvoirs résidoient dans la Convention ; je n'approfondirai pas s'il est bien juste de soutenir, de dire que l'expression illimitée de nos mandats nous donne la faculté de tout confondre ; je dirai seulement qu'il me paroît plus raisonnable de ne porter cette *illimitation* que jusqu'au point que sépare le despotisme de l'état naturel, la volonté arbitraire des mandataires de la volonté générale toujours concentrée dans le cercle du bonheur public. . . . . Pour moi, j'ai interprété mes mandats en ce sens; c'est en ce sens que je m'en suis chargé, et je ne serai pas mandataire infidèle.

Est-il possible de les concevoir différens ? . . . .

L'histoire, il est vrai, nous fournit un exemple d'un peuple qui s'est livré, par une délibération presque unanime, à la volonté illimitée d'un roi, les Danois en 1660. —

Mais, pour cela, il ne renonça pas à ses droits imprescriptibles et inaliénables ; il ne fit que céder ceux qui étoient transmissibles.

Nous avons bien reconnu nous-mêmes cette

éternelle vérité, lorsque nous avons déclaré que la Constitution devoit être sanctionnée et acceptée par le Peuple.

Il appartient sans doute à la Convention de fixer provisoirement la ligne qui sera assignée à chaque pouvoir ; mais de-là il ne faut pas induire que la Nation les ait tous transportés sur nos têtes ; elle a transporté sur nos têtes la faculté unique et provisoire de les classer, de les distribuer. Où nous mèneroit le systême contraire ? A une insurrection générale ; car nous ne serions plus que despotes.

Si donc l'exercice du pouvoir judiciaire ne réside pas en nous ; y résidât-il, si nous nous sommes interdit, par des décrets antérieurs, la liberté de l'exercer, nous ne pouvons pas, en cette occasion, rendre un acte judiciaire. Ainsi s'évanouit l'idée de l'appel au peuple, proposé et vivement soutenu sur cette tribune.

Qu'est-ce en effet que l'appel, dans l'acception reçue ? c'est le recours à un tribunal supérieur, ou déterminé par des lois antérieures pour obtenir le redressement des griefs dont un individu se croit lésé par quelque jugement.

Eh ! que penser d'un jugement que des juges eux-mêmes croient susceptible d'appel ; c'est-à-dire, renfermant des griefs contraires à la justice, au droit, à la raison ?

Ce jugement, présenté d'abord avec une telle défaveur, ne doit-il pas, tout au moins, provoquer des Assemblées primaires, un examen plus mûr, plus approfondi ? et comment se fera cet examen ?

Louis comparoîtra-t il dans chaque Assemblée primaire ? les pièces originales de sa procédure seront-elles adressées à toutes les Assemblées primaires ? Quel sera le mode de l'examen, qui ré-

glera les discussions ? Je maintiens que tout cela est indispensable, et que tout cela est impossible.

On a dit qu'il n'y aura pas de débats ; que l'examen n'étoit pas nécessaire : mais comment le peuple pourra-t-il réviser un jugement rendu sur des actes, sur des faits, si les faits et les actes ne lui sont pas présentés ! L'opinion générale n'est pas tellement éclairée, tellement instruite, qu'elle soit à-la-fois d'accord. Je ne conçois pas, je l'avoue, la nature de ce nouveau genre d'appel ; mais je conçois que la sanction de notre jugement, sans examen, seroit une sanction de *propre mouvement*, par conséquent radicalement nulle (sur-tout en matière criminelle) ; vraiment ridicule, attentatoire à tous les principes.

De plus, Louis est accusé au nom du peuple et par le peuple ; et c'est l'accusateur qui exerceroit lui-même le terrible droit de prononcer ?

On a cité l'exemple de Rome ; mais l'accusation étoit portée à son jugement par un magistrat constitutionnel, et jamais le peuple de Rome ne fut accusateur et juge à-la-fois. Il étoit en insurrection générale lorsqu'il chassa les Tarquins.

Pour moi, Citoyens, ma conception ne me permet pas de me faire à l'idée de cette confusion : est-ce foiblesse ? est-ce inexpérience ? tout cela est possible ; je me sens même révolté de jouer à la-fois le rôle d'applicateur de la loi et de législateur.

Rabaut vous l'a dit ; son ame est fatiguée de tant de despotisme : qu'il me soit permis d'exprimer la même plainte ; car j'ai la même douleur.

Je suis bien éloigné d'accuser les opinions des membres qui ont parlé en faveur de l'appel ; l'amour

le plus pur de la patrie les a dictées : la calomnie cependant a cherché à les noircir ; mais le peuple français n'oubliera jamais ce qu'ont fait pour sa liberté, et ce que font tous les jours, les *Condorcet*, les *Pétion*, les *Rabaut*, les *Vergniaud*, etc. etc. Et certes, si la liberté triomphe, si l'ordre se rétablit, si l'anarchie cesse, si toutes les parties de l'État rentrent en harmonie, si le peuple est véritablement libre et heureux, ce ne sera pas aux Marat, aux Robespierre ni à leurs consors que sera dû ce retour.

C'est d'après ces considérations, et d'autres non moins importantes, exprimées par divers membres, que j'ai arrêté toutes mes idées à une grande mesure de sûreté générale, entièrement libre, entièrement indépendante de l'action judiciaire.

Et certes, je pense bien que l'on ne nous contestera pas le droit de prendre cette mesure de sûreté générale ; c'est une conséquence naturelle de nos mandats ; c'est un devoir impératif pour nous : c'est ce que nous avons fait par la loi sur les émigrés, par la déportation des prêtres, etc. etc. c'est ce que nous faisons tous les jours, soit pour la défense extérieure, soit pour la défense intérieure : c'est ce que personne ne nie : c'est ce que tout le monde avoue.

Et la postérité qu'on appelle à chaque instant autour de nous, n'aura pas à nous reprocher d'avoir fait tout ce que nous avons cru nécessaire et utile à l'affermissement de la liberté naissante. Quelle que soit la mesure qui sera adoptée, elle puisera sa justice et sa légitimité dans la force des circonstances, dans cet axiôme malheureusement trop éprouvé, *qu'un peuple qui retombe dans l'esclaagve, n'en sort plus.*

On dira peut-être que ce n'est pas sous ce rapport que doit être considéré tout ce qui a été fait jusqu'à présent.

Un acte d'accusation a été rédigé.

Louis a été interrogé.

Louis a produit sa défense.

Mais tout cela n'étoit-il pas indispensable pour apprécier au juste la nature de la mesure qui devoit être déterminée ?

En effet, si Louis n'eût été que roi, si, sans machination, il se fût contenté de desirer le retour de son ancienne puissance, si sa conduite n'eût laissé que le simple soupçon que ses habitudes, son éducation royale, les prestiges de sa domination inspirent naturellement; sans doute que vous n'auriez pu le traiter avec la même rigueur qu'eût méritée un tyran assassin, incendiaire, environnée de toutes les horreurs du despotisme; car je ne pense pas que la nation ait arbitrairement le droit de vie et de mort, sur aucun de ses membres. Eh bien ! Louis étoit prévenu d'être ce tyran.... L'acte d'accusation n'est à mes yeux que le tableau des faits sur lesquels vous deviez être éclairés, pour régler vos calculs politiques. La faculté accordée à Louis de se défendre, est le plus bel acte de modération et de justice. Vous lui avez facilité tous les moyens possibles pour amoindrir, pour détruire toutes les charges qui s'agglomeroient comme un épais nuage autour de sa tête; vous avez prouvé à l'univers, que ce n'étoit pas la soif de verser du sang, qui dirigeoit votre conduite. Vous vous êtes identifiés, pour ainsi dire, dans ses défenses; vous avez vous-

mêmes travaillé à sa justification... Et certes, j'ose le dire, ce n'a pas été un léger soulagement pour des hommes chargés du plus terrible ministère. Maintenant que la calomnie secoue sur nous ses torches ardentes, qu'elle fasse siffler ses serpens autour de la Convention.

Rien ne doit nous étonner ; nous avons fait tout ce que nous devions faire, tout ce que l'humanité commandoit, tout ce que la justice prescrivoit, tout ce qu'exigeoit la majesté du peuple français.

Louis est-il justifié ? sa défense prouve-t-elle que son existence n'est plus dangereuse ; qu'il n'a pas été l'ennemi du peuple, qu'il n'a pas trahi la nation, qu'il n'a pas voulu détruire sa liberté, qu'il n'a pas voulu corrompre ses représentans dans le dessein de recouvrer son ancienne puissance ; qu'il n'a pas stipendié des cohortes scélérates, soit pour influencer l'opinion des départemens, soit pour influencer l'assemblée des représentans, soit pour maîtriser les sections et opérer un mouvement ; qu'il n'a pas salarié une force militaire hors la constitution ; qu'il n'a pas participé à l'infâme coalition de Pilnitz ; qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour éloigner de notre sein les horreurs de la guerre ; qu'il a veillé à la défense de nos frontières et de nos places fortes, etc. etc. ?

S'est-il justifié du sang versé le 10 août au Carrousel, aux Tuileries et dans son palais?

Il étoit une autorité constituée, vous a-t-il dit : *il devoit se défendre.*

Cruel ! mais, si tu as provoqué l'insurrection par tes trahisons, par tes perfidies, que te reste-t-il à répondre ?. . . .

Entends-tu les cris des malheureuses victimes

de ta rage? Ici, ce sont des enfans qui te demandent leur père égorgé par tes assassins ; là, une mère pousse d'horribles gémissemens autour des cadavres de ses fils ; d'un côté, un époux pleure sa femme enceinte, qui a expiré à ses côtés ; de l'autre, un frère redemande son frère qui ne vit plus.

Vois ! contemple les ruines ensanglantées de Lille, tous ses environs couverts encore du sang des malheureux habitans que tes barbares satellites exposoient à nos propres coups au-devant de leurs travaux ; les plaines de la Champagne dévastées, et jalonnées encore de cadavres et de cendres !

De quelque côté que tu portes tes regards, soit au nord, soit au midi ; soit au levant, soit au couchant, par-tout tu trouveras les funestes effets de tes complots liberticides.

Héros de la forêt d'Argone, de Jemmappe, de Spire, de Bruxelles, et de tous les lieux où ces infâmes tyrans ont osé vous résister ! vous viveriez encore, si Louis eût été fidèle à ses sermens et à sa patrie....!

Maintenant, Législateurs, vous êtes à portée de déterminer quelle doit être la mesure que vous adopterez.

Quant à moi, mon opinion n'est plus incertaine.. . .

J'examinerai actuellement si la mesure que nous décréterons ne doit pas être soumise à la ratification expresse du peuple.

Ici, il faut, ce me semble, nous expliquer franchement.

La mesure dont il s'agit est-elle nécessaire au triomphe de la liberté et de l'égalité, au retour de

l'ordre, à la cessation de toutes les défiances, etc., oui, ou non?

Si elle est nécessaire, pourquoi en suspendrions-nous l'exécution? pourquoi priverions-nous nos concitoyens des avantages que nous croyons devoir en résulter? Si elle n'est pas nécessaire, pourquoi la décréterions-nous? pourquoi consulterions-nous le peuple? Son Assemblée seroit sans objet; et, certes, il faut beaucoup ménager les momens de nos concitoyens.

2°. Je dis que nos pouvoirs nous accordent le droit de déterminer, sans recourir constamment au peuple, ce que nous croyons utile à son bonheur, à son meilleur être; et s'il falloit toujours rscourir à lui, la représentation nationale seroit inutile : ce ne seroit plus qu'un comité chargé de préparer les matières.

3°. Le peuple n'exige pas ce recours; il n'y a qu'à consulter nos mandats, et la nature du gouvernement représentatif, qui est le seul qui puisse convenir à une nation de vingt-cinq millions d'hommes.

Il y auroit même le plus grand danger à ce que cela se fît; car la Nation ne peut pas vouloir être à chaque instant en révolution : il faut qu'il y ait un centre commun, une unité agissante et délibérante, une unité exécutrice et expéditive; sans cela, bientôt la République ne seroit plus, puisqu'il n'y auroit ni lois, ni accord, ni union.

Je ne parle pas de nos résolutions constitutionnelles : elles tiennent particulièrement au premier pacte social, et ne peuvent valoir que par l'acceptation générale. — Je ne parle que des actes purement administratifs, que tous les jours appellent la sûreté et la tranquillité publique; je

ne parle pas non plus des censures que les vices de quelques lois nécessiteront ; mais il faut qu'il y ait un temps, un ordre déterminés. Si je consulte l'histoire sur ce que j'ai dit plus haut, je trouve bien que le peuple Romain ne permettoit pas à ses Tribuns de rien conclure définitivement, qu'il vouloit lui-même ratifier toutes les résolutions prises.

Mais j'y trouve aussi que le plus souvent le peuple Romain a été la dupe de ce défaut de confiance ; que le plus souvent il délibéroit insciemment sur des matières qu'il ne connoissoit pas ; qu'il suivoit une direction toute opposée à ses droits et à sa volonté, par la force de l'intrigue et l'agitation des ambitieux, quand sur-tout il ne se trouvoit pas assez attachée à la délibération par son intérêt direct et particulier. Je trouve encore que l'exemple du peuple Romain rassemblé dans une même enceinte, et composé à-peu-près de cent mille citoyens, ne peut être appliqué à une nation de 25 millions d'hommes épars sur une immense surface.

Citoyens-Législateurs, il me semble que cette remarque n'est pas à dédaigner, sur-tout dans les circonstances actuelles.

Sans doute je suis loin de croire aux noirs pressentimens, aux sanglantes prophéties d'un orateur, si vous soumettez la mesure que vous décrétérez, à la ratification des Assemblées primaires. L'existence d'un homme qui fut roi, et qui assasina le peuple, n'est pas tellement importante, qu'elle puisse servir de ferment à une guerre civile. Je dis même que c'est injurier la Nation française. La guerre civile ne peut se for-

mer que dans un état où la supertition, où le despotisme dominent ; et, graces à notre heureuse Révolution, le Citoyen français connoît, et ce qu'il est, et ce qu'il doit faire.

Il seroit bien possible, sans doute, que les caves qui vomirent les assassins des 2 et 3 septembre, vomîssent encore d'aussi grands scélérats dans nos départemens, et que les Assemblées primaires se trouvassent momentanément déchirées par eux ; mais leur influence est passée, et la terreur des poignards a disparu devant le règne de la Loi, devant l'amour de l'ordre, devant l'imperturbable résolution de ne connoître de guide, de ne recevoir de direction, que de la justice, de la raison, et du pur amour de la patrie.

Mandataires du Peuple, soit que vous recouriez à lui; soit que vous n'y recouriez pas, jamais on ne pourra vous reprocher d'avoir omis dans vos discussions sur cette importante affaire, aucune de ces combinaisons profondes qui présagent à la patrie sa gloire et sa prospérité future . . . . en dépit des factieux, des agitateurs, des anarchistes, ou de ces hommes exagérés qui se croient toujours en révolution.

On a parlé, pour appuyer l'appel, des considérations politiques ; — mais ce n'est pas du sort de Louis que nous devons attendre l'affermissement de notre liberté, et la cessation d'une guerre cruelle et douloureuse ; d'une guerre que chacun de nous voudroit voir éteindre au dépens de sa propre existence. ---- Ah ! que chaque goutte de sang qui se verse, sillonne profondément nos cœurs !

C'est de notre résolution, fortement prononcée,

d'assurer l'indépendance nationale, quoi qu'il en coûte.

Les rois sont tous ennemis entre eux; et ce mot renferme tout.... Voyez si c'est l'existence de Louis dont il s'agit en Angleterre. Si c'étoit d'elle, les communes d'Angleterre écouteroient-elles les indécentes déclamations de quelques-uns de leurs orateurs? Hier, c'étoit la déclaration d'athéisme prononcée par Jacob Dupont sur la tribune, qui agitoit Burke; aujourd'hui c'est la fabrication de quelques poignards commandés en Angleterre par des scélérats qui ont osé s'armer contre leur patrie, dont il accuse la Nation, comme un vil assemblage d'assassins. Quelquefois c'est de l'ouverture de l'Escaut; c'est de la déclaration des principes inaliénables de tous les peuples, et des instructions fournies à nos généraux, lorsque leurs victoires les auront mis en possession d'un pays ennemi. Le croiroit-on, enfin? on est tellement dépourvu de raisons légitimes pour rompre avec nous, que l'on fait un crime au pouvoir exécutif de la république, d'avoir notifié au gouvernement britannique, que la nation française, avant de combattre, choisiroit pour juge le peuple anglais entre elle et son ministère; qu'on cherche encore à charger la nation entière des assassinats dont elle est révoltée..... Accuser la nation française d'avoir participé à des assassinats, c'est bien mal juger son esprit, son caractère et sa grandeur. Peuple anglais, ne te laisse pas aller à ces perfidies ministérielles; ici tu n'as que des amis, des frères: nourrissons-nous ensemble de l'olive de la paix. C'est toi qui nous donnas le premier exemple du vouloir de la liberté: respecte ceux qui combattent pour elle...

La guerre n'est bonne ni pour toi ni pour nous, puisque tu n'aimes pas à répandre un sang précieux, à prodiguer gratuitement tes trésors.... Je ne parle pas des revers que tu dois craindre, ni de l'anéantissement de ton commerce : je te parle d'un intérêt plus grand plus souverain, de l'intérêt de l'humanité, de l'intérêt de la liberté, de ta gloire..... Tu sais que si ta résolution est à la guerre, nous ne la craignons pas; tu sais que les dangers ne nous étonnent point; et que des hommes justes qui sont provoqués, savent mourir, ou triomphent.....

L'Espagne, il lui importe d'être notre alliée; sa déclaration de guerre est le signal de sa ruine; ses Colonies appartiendroient bientôt au premier occupant: qu'elle regarde attentivement quels sont ses voisins. Ses frontières dans le continent seront à l'instant même envahies; cinquante mille hommes sont prêts; ils n'attendent que l'ordre du combat.

Et ne croyez pas que son cabinet soit assez maladroit de sacrifier, pour venger un acte de justice, les avantages au moins de sa neutralité, à la certitude de tout perdre.

La Sardaigne, la Prusse, l'Autriche; leur haine est à son comble : déja ces trois puissances ennemies ont éprouvé ce dont nous sommes capables; et les nouveaux efforts qu'elles préparent seront, comme ils ont déja été, impuissans. Leurs vainqueurs sont debout devant elles, et le dieu tutélaire de la liberté est toujours au milieu d'eux.

Au surplus, ce n'est pas la guerre extérieure que je crains; ce sont nos dissentions intestines qui m'affligent, qui m'inquiètent, qui m'alarment.

Depuis long-temps le monstre de l'anarchie exhale ses poisons sur toute la République, et cherche à dessécher l'arbre de la loi.

Voilà nôtre cruel ennemi: étouffons-le, et la patrie est sauvée.

O vous tous qui aimez sincèrement la liberté et l'égalité, réunissez-vous pour concerter vos efforts : il en est encore temps. Abjurez ces défiances, ces soupçons injurieux; ne défendons-nous pas la même cause? n'avons-nous pas le même intérêt à ce qu'elle triomphe? Nous, représentans d'une grande nation, sommes-nous donc entièrement étrangers à sa prospérité, à son bonheur? La fraternité la plus pure enchaîne tous nos commettans; et elle seroit méconnue dans ce temple de la réunion! Non : donnons à l'univers un nouvel exemple des sacrifices; et que dis-je? renoncer à des haines particulières n'est pas un sacrifice, c'est une jouissance inexprimable; ici, il ne peut y avoir d'autre sentiment que le sentiment de la Patrie, d'autre haine que celle de la vertu contre le crime, d'autre passion que celle du bien public, d'autre résolution que celle de remplir parfaitement nos devoirs.

Mon cœur s'est brisé plus d'une fois au milieu de ces scènes scandaleuses, horribles, épouvantables, dont nous avons été les témoins. Les vôtres ont éprouvé les mêmes brisemens..... Eh, Citoyens ! combien de fois, l'instant d'après, ne nous sommes-nous pas repentis d'un mouvement trop précipité ! .... Mettons à profit ce retour à nous-mêmes, et que nos ennemis, qui ne cherchent qu'à nous dissoudre, frémissent enfin de notre accord, et tremblent de notre inaltérable union.

Je demande que les questions soient posées ainsi, et qu'on délibère sur chacune d'elles successivement, et par appel nominal :

Une mesure de sûreté générale doit-elle être prise contre Louis Capet, ci-devant Roi des Français ?

2°. Les crimes dont il est accusé contre la liberté publique, doivent-ils aider à déterminer l'étendue de cette mesure ?

3°. Est-il convaincu de ces crimes ?

4°. Qu'elle est la mesure qui convient ?

Je laisse aux jurisconsultes de l'Assemblée le soin de déterminer quel est le nombre de suffrages nécessaires à la décision de chaque question.

Je n'ai pas besoin de remarquer que, si la première question étoit négativement décidée, on n'auroit pas besoin de faire voter sur les suivantes.

J. Feraud, des Hautes-Pyrénées.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.